



**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 2013 – 00293**

Réglementant le fonctionnement des radars de feu à l'occasion des festivités du carnaval 2013.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NICE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article L. 411-1;

Considérant que pendant les **festivités du Carnaval 2013**, du 15 février au 6 mars 2013, il y a lieu de réglementer le fonctionnement des radars de feu, et ce dans l'intérêt de la sécurité publique notamment ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - RADARS AUTOMATIQUES**

1-1 - Le radar de contrôle automatique de franchissement de feu rouge, de la promenade des Anglais chaussée Nord **FE 206012** ainsi que celui du boulevard **RISSE/CAISSOTTI FE 206021** sera mis hors de service de fonctionnement par le groupe d'intervention de la voirie de Nice (GIVN) aux dates et horaires suivants :

- Les 16, 17, 20 et février et 2 et 6 mars 2013 de 12h00 à 19h00

1-2 - Les radars de contrôle automatique de franchissement de feu rouge des rues Barla/Arson **FE 206009** et **FE 206014**, seront mis hors de service de fonctionnement par le groupe d'intervention de la voirie de Nice (GIVN) aux dates et horaires suivants :

- les 19, 24 et 26 février et 3 mars 2013 de 12h00 à 19h00 ;
- les 15, 16 et 23 février et 2, 5 et 6 mars 2013 de 19h00 à 24h00.

Ces dispositions seront portées à la connaissance du C.A.C.I.R. de Rennes.

**ARTICLE 2** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

**ARTICLE 3** – Madame le Préfet, Directeur Général des Services de la Ville de Nice, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Nice, le **6 FEV. 2013**

Pour le Maire,  
 Le Premier Adjoint

Benoît KANDEL

**ARRETE MUNICIPAL**  
**N° 2013 – 00293**

CERTIFICAT d’AFFICHAGE

Le maire déclare et certifie que le présent arrêté

- a été affiché du :                    au
- que cet arrêté est exécutoire le premier jour de l’affichage

Fait en l’Hôtel de Ville de Nice, le

Pour le Maire,  
l’Adjoint délégué

Auguste VEROLA